

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 17 FEV. 2017

Mission Evaluation Environnementale
Pôle projets

**Renouvellement d'autorisation d'exploiter
Carrière de calcaire pour pierres de taille « Piquepoche-Tiffaut »**

Commune de Frontenac

(Gironde)

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2016-4246

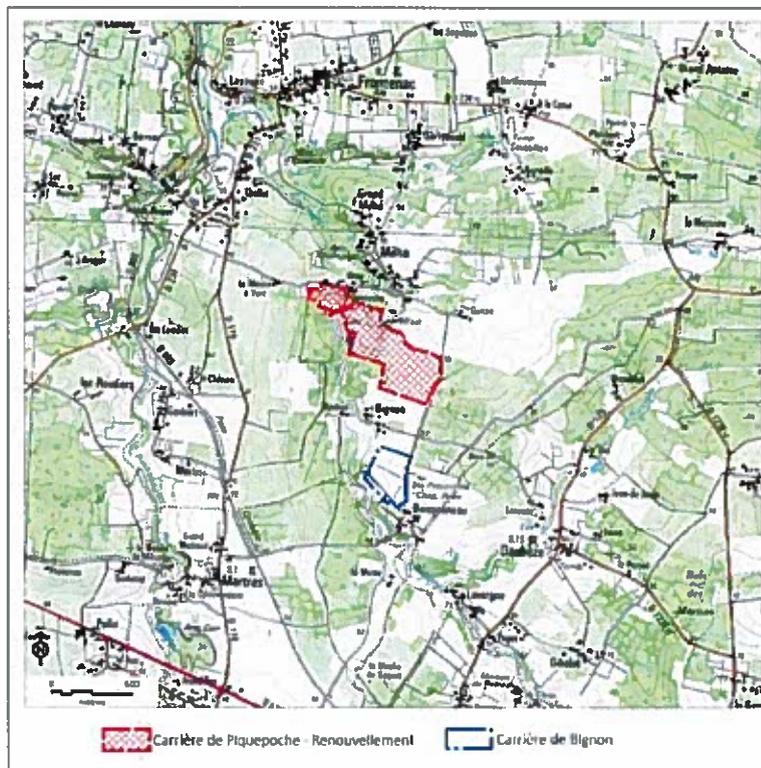
L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Commune de Frontenac (33)
Demandeur :	Société Les Pierres de Frontenac
Procédure principale :	Autorisation d'exploiter
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Gironde
Date de saisine de l'Autorité environnementale :	19 décembre 2016
Date de l'avis de l'Agence régionale de la Santé :	12 janvier 2017

I) Principales caractéristiques du projet.

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur le renouvellement de l'autorisation de la carrière de pierre de taille de "Piquepoche-Tiffaut", exploitée par la SARL "les Pierres de Frontenac", située sur la commune de Frontenac (33), au niveau des lieux dits "Piquepoche sud" et "route de Sainte-Présentine".

Cette carrière a été autorisée par un arrêté préfectoral en avril 1977, et est actuellement exploitée sous couvert d'un arrêté préfectoral du 6 août 1987.



Plan de localisation du projet – extrait de l'étude d'impact

La demande d'extraction porte sur une superficie de 21,8 ha présentant une surface exploitable de 17,1 ha, dont seuls 9,3 ha seront extraits sur 30 ans, les 7,8 ha restants représentant une réserve foncière disponible en cas de problématique d'hétérogénéité du gisement calcaire. Seule cette dernière partie est concernée par un périmètre d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC).

La carrière est divisée en deux secteurs situés de part et d'autre du ruisseau de Gourmeron, appartenant au site Natura 2000 « FR7200690 - Réseau hydrographique de l'Engranne ».

Les premières habitations se situent à 200 mètres environ de la carrière.

La quantité totale de matériaux extraits, pour la durée de 30 ans sollicitée, est estimée à environ 900 000 tonnes, soit 450 000 m³, se répartissant sur les deux zones d'extraction (100 000 tonnes pour le Nord-Ouest et 800 000 tonnes pour le Sud-Est).

Entre ces deux secteurs, la société dispose d'ateliers de sciage pour les blocs massifs. De plus, une installation de criblage/concassage mobile pour les calcaires déclassés sera installée une centaine de jours par an, au lieu de leur valorisation actuelle sur un autre site (Jugazan).

Le projet prévoit d'extraire les calcaires altérés à la pelle et au brise-roche, et les calcaires massifs à la haveuse. Les blocs ainsi extraits seront transportés sur une aire de stockage située près des ateliers de sciage. Les extractions sur le site sont réalisées à ciel ouvert, hors d'eau, en gradins successifs de quelques mètres de haut. Le site sera réaménagé par remblaiement avec des stériles issus de l'exploitation et des matériaux inertes extérieurs, dès que la fouille sera suffisamment ouverte pour recevoir des volumes réguliers supplémentaires.

Le projet est soumis à étude d'impact en application des dispositions du Code de l'environnement (installation classée pour la protection de l'environnement).

Les enjeux principaux, compte tenu des caractéristiques du projet et de son environnement, concernent la biodiversité (emprise du projet, qualité de l'eau, dérangement d'espèces) et les impacts sanitaires (bruit et poussières générés par l'activité et le trafic afférent). S'agissant de la poursuite d'une activité existante, les effets de l'exploitation actuelle seront à prendre en compte.

II –Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient.

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'Autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement.

Le dossier comprend une évaluation des incidences Natura 2000, ainsi que requis par les textes pour tous les projets soumis à étude d'impact.

II.1 Résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair, qui permet au lecteur d'apprécier de manière suffisamment exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

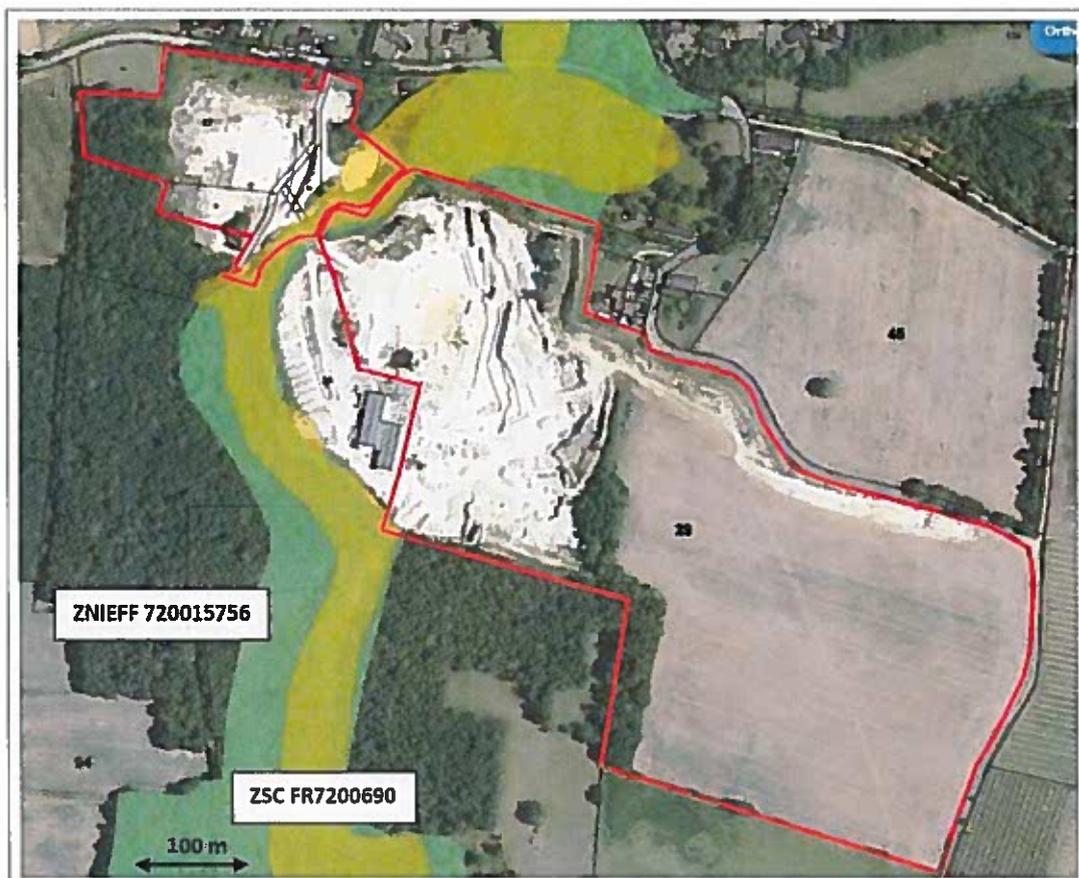
II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques de l'environnement. Les principaux éléments sont rappelés ci-dessous.

Concernant le milieu physique, le projet s'implante dans un secteur présentant un relief collinaire creusé par une vallée principale (vallée de l'Engranne), au sein d'un petit vallon marqué par le ruisseau de Gourmeron.

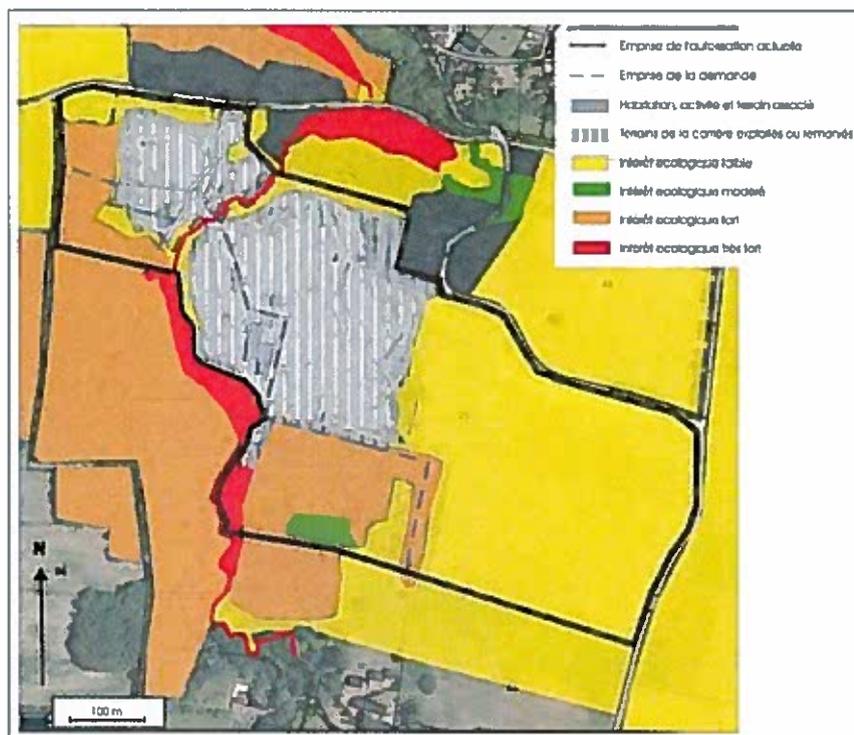
Les nappes souterraines recensées au droit du projet concernent les calcaires de l'Oligocène (exploités par la carrière) et les sables de l'Éocène, situés à plus de 200 m de profondeur sans contact avec la nappe des calcaires et sans lien avec la surface.

S'agissant du milieu naturel, le projet concerne une carrière existante. Le ruisseau du Gourmeron constitue un affluent de l'Engranne, dont le réseau hydrographique est classé en site Natura 2000, ainsi qu'en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), comme représenté sur la cartographie ci-après.



Site Natura (ZSC) et ZNIEFF (en vert) au sein du projet – extrait du dossier

Des investigations de terrain ont été réalisées, en mars et avril 2016, au niveau du site d'implantation du projet. Plusieurs espèces protégées (oiseaux, amphibiens, reptiles, chiroptères) ont été recensées à proximité immédiate du site. L'étude intègre plusieurs cartographies représentant les habitats naturels et les espèces observés. Elle intègre également en synthèse une cartographie des enjeux hiérarchisés du site, reprise ci-après.



Cartographie des enjeux hiérarchisés du site d'implantation du projet

Les boisements ainsi que le cours d'eau du Gourmeron présentent un intérêt écologique très fort. Comme évoqué plus haut, le cours d'eau fait, par ailleurs, partie d'un site Natura 2000 qu'il convient de préserver. Au regard de cet enjeu, dans le cadre du diagnostic d'état initial de l'environnement, il y aurait lieu d'analyser les incidences potentiellement négatives de l'exploitation de la carrière existante sur ce ruisseau et ses abords et d'identifier, s'il y a lieu, des mesures pouvant contribuer, en phase d'exploitation, à une meilleure préservation de cet espace sensible.

Concernant **le milieu humain et le paysage**, le projet s'implante dans un secteur rural, présentant quelques habitations regroupées en hameaux tout autour du site. La carrière est desservie par la voie communale n°4 reliant la route départementale 119. Concernant le paysage, le site est bordé en majeure partie par des boisements permettant de réduire les vues sur le site. La préservation des vues depuis les secteurs sensibles (hameaux et voies de communication) constitue un enjeu fort pour le projet.

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

L'analyse des impacts et la présentation des mesures abordent l'ensemble des thématiques de l'environnement.

Concernant **le milieu physique**, le projet intègre plusieurs mesures d'évitement et de réduction, portant notamment sur la gestion des eaux pluviales en phase travaux et exploitation, permettant de limiter les risques de pollution du milieu.

Concernant **le milieu naturel**, le porteur de projet a privilégié l'évitement des secteurs les plus sensibles mis en évidence dans l'analyse de l'état initial de l'environnement, et notamment la zone de boisements favorables aux chiroptères et à l'avifaune, ainsi que les espaces en prairies en bordure de boisements et dans la vallée du Gourmeron.

La progression de l'exploitation est réalisée sur un espace de culture intensive et ne modifiera pas la fonctionnalité des espaces naturels (pas d'impact supplémentaire). Par ailleurs, le projet de remise en état prévoit de reconstituer la trame forestière de la vallée en partie détruite par la carrière existante.

Le projet intègre plusieurs mesures d'évitement et de réduction (évitement et mise en défens des secteurs sensibles, adaptation des périodes de travaux) permettant de réduire les effets négatifs.

L'étude d'impact intègre une **évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000**, dont fait partie le ruisseau de Gourmeron. Il est noté que le projet de renouvellement d'autorisation carrière n'entraînera aucune consommation d'habitat naturel dans le périmètre du site Natura 2000. Il en va de même pour les terrains artificialisés à ce jour dans l'emprise du site.

La réalisation du projet, sous réserve de la mise en application des mesures proposées, ne devrait donc pas être de nature à dégrader la situation existante du site.

Toutefois, des mesures visant à améliorer celui-ci à court terme (amélioration de la continuité écologique, notamment pour les espèces des milieux aquatiques et les chiroptères, remise en état anticipée des abords du site Natura 2000, amélioration éventuelle du franchissement du site, ou toute mesure en faveur de la préservation de la biodiversité du cours d'eau et de sa ripisylve) mériteraient d'être envisagées.

Concernant le **milieu humain et le paysage**, le projet intègre la mise en place de merlons et de plantations afin de masquer le projet vis-à-vis des hameaux et des voies de communication. Le dossier intègre, en page 128, une cartographie des aménagements prévus. Les incidences sur la qualité de vie et la commodité du voisinage sont présentés et devront donner lieu à la mise en œuvre des mesures présentées et cartographiées, en page 213 et suivantes de l'étude d'impact.

Concernant l'ensemble des **mesures d'évitement et de réduction** intégrées dans le projet, il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.,122-1-1 du Code de l'environnement, la décision d'autorisation devra préciser les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire et, en dernier lieu compenser les effets négatifs notables. Elle devra également préciser les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

La présentation du projet et des raisons ayant conduit au choix de la solution envisagée est bien explicitée. Il ressort que le porteur de projet a privilégié l'évitement des secteurs sensibles pour la faune et la flore. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée de manière satisfaisante et permet de faire ressortir les principaux enjeux du site d'implantation, portant notamment sur le milieu naturel avec présence de secteurs sensibles, dont le ruisseau de Gourmenon faisant partie d'un site Natura 2000, ainsi que le milieu humain (présence d'habitations autour de la carrière existante).

Le porteur de projet a privilégié l'évitement des secteurs les plus sensibles. Les mesures d'évitement et de réduction proposées sont globalement proportionnées aux enjeux et aux effets attendus du projet. Le projet intègre également la mise en œuvre d'une remise en état, après exploitation : des mesures à plus court terme mériteraient néanmoins d'être envisagées aux abords immédiats du site Natura 2000.

Le Préfet de région,



Pierre DARTOUT